



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 86533

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le statut des collaborateurs de cabinets ministériels. Il n'existe actuellement pas de système de notation dans les cabinets ministériels : il est donc difficile d'évaluer la progression professionnelle des agents, qu'ils sont fonctionnaires ou contractuels. Il voudrait s'il serait possible de mettre en place un système de notation afin de mieux encadrer la progression de ces collaborateurs qui jouent un rôle essentiel dans l'appareil d'État.

Texte de la réponse

Les collaborateurs de cabinets ministériels ayant la qualité d'agents contractuels, sont nommés discrétionnairement par le ministre ou le secrétaire d'État dont ils seront les collaborateurs. A ce titre, ils ne sont pas recrutés sur le fondement des dispositions des articles 4 et 6 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (emplois permanents de l'État par principe réservés aux fonctionnaires mais pour lesquels il n'existe pas de corps ou parce que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, emplois permanents à temps incomplet égal ou inférieur à 70 %, emplois occasionnels). De ce fait, les dispositions du décret no 86-83 du 17 janvier 1986 régissant les agents non titulaires de l'État ne leur sont pas automatiquement applicables. Les collaborateurs de cabinets constituent une catégorie d'agents contractuels sui generis. Ils exercent leurs fonctions pour une durée limitée et leurs missions découlent directement des directives données par le ministre ou le secrétaire d'État. Les caractéristiques de leurs fonctions ne paraissent pas appropriées à une logique de carrière.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86533

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5833

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4521